



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 15 novembre 2022**

**portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Lille**

---

**La Rectrice de l'Académie de Lille**

**VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1-** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Lille.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**ARTICLE 2-** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**ARTICLE 3-** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Président, M. BOLLENGIER Xavier, adjoint au chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs

Secrétaire, M. HURIAUX David, chef du département de l'encadrement et des personnels administratifs

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC  
M. PETITBERGHIEU Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC  
M. BRESSAN Frédéric, délégué de la liste SNASUB-FSU  
M. AYROULET Stéphanie, déléguée suppléante de la liste SNASUB-FSU  
M. ROGER William, délégué de la liste FERC-CGT  
Mme MUTTE Sylvie, déléguée suppléante de la liste FERC-CGT  
Mme RICHER Delphine, déléguée de la liste SNPTES et UNSA ITRF.BI.O  
M. ATTIA Mohamed, délégué suppléant de la liste SNPTES et UNSA ITRF.BI.O

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL